

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal doit être dressé.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024 a été adressé aux membres du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 29 octobre 2024.

Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 28 novembre 2024



Le Maire,
Eric GULINO

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 29 octobre 2024

Le conseil municipal de la Commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

Étaient présents :

BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, GUILLAUME Monique, GRANDJEAN Guillaume, HAJRI Sabrina, LEVE Damien, MANGIN Marie-Françoise, MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : 0

Étaient absents : 0

Procurations :

Me BAYEUR Laurence a donné procuration à Me HAJRI Sabrina

Me GULINO Aline a donné procuration à Me GAUTIER Marina

M. LACOGNATA Alain a donné procuration à M. MANGIN Sébastien

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance, à l'appel des conseillers, énumère les procurations, constate que le quorum est respecté.

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/10/2024.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31/10/2024.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal doit être dressé.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024 a été adressé aux membres du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 17 septembre 2024.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a donné diverses délégations au Maire ou son représentant dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Les actes pris en vertu de cette délibération sont les suivants :

- Achat de matériel :

OBJET	SOCIÉTÉ	MONTANT TTC
Tronçonneuse	MECAVISTA	1 909.69 €
Structures, tentes	INTEROUGE	1 570.00 €
Luminaire LED écoles	WILLY LEISSNER	665.28 €

- Travaux et fournitures de service :

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 057-200073609-20241128-APPROCM291024-AU

OBJET	SOCIÉTÉ	
Elagage	ID VERDE	912.00 €
Division logements	HELSTROFFER	1 095.60 €
Remplacement poteau incendie	MOSELLANE DES EAUX	4 543.36 €
Travaux chantier rue des Métayers	YAVUZ KEPIL	3 940.40 €
Raccordement caméra rue du Cugnot	RESEDA	2 162.16 €
Raccordement caméra route de Flanville	RESEDA	2 267.96 €
Raccordement caméra place des Cerisiers	RESEDA	2 162.16 €
Travaux rue des Marronniers	YAVUZ KEPIL	3 535.30 €
Travaux rue de la Fontaine	YAVUZ KEPIL	3 210.15 €
Travaux rue de la Fontaine	YAVUZ KEPIL	1 585.35 €
Travaux porte MDA	GPE NORD	1 254.00 €

- Divers :

OBJET	SOCIÉTÉ	MONTANT TTC
Sortie seniors	ROYAL PALACE	14 991.00 €

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

N° 82/2024 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 n° 1 ;
 VU la démission de Monsieur Pierre JOLLY ;
 VU le décès de Monsieur Jean-Paul MANGIN ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **VOTE** la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) comme suit :

Président de la Commission CCID : Eric GULINO, Maire

Titulaires : Béatrice CARNIEL – Marina GAUTIER - Aline GULINO - Anne Marie MARX - Michel PALLEZ

Suppléants : Alain BASTIEN - Denis BRENNSTUHL - Bernard CHARRON - Andrée FRANCOIS – Jean-Claude OLHAGARAY - Gilles VOITURET

N° 83/2024 : Création et suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou de modification du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 octobre 2024,

Il est proposé la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 24,5 h,
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 18,5 h,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 16,5h.

Il est proposé la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet 35 h,
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 23 h,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 22 h.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe ou de la filière d'animation au grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe.

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Me MARX Anne-Marie),

- **DÉCIDE** de supprimer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 24,5 h
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 18,5 h
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 16,5h
- **DÉCIDE** de créer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet 35 h
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 23 h
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 22 h
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

N° 84/2024 : Tableau des effectifs du personnel communal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,


EMPLOIS PERMANENTS : 24 POSTES

1 Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Filière administrative	35h
2 Adjoints administratif	Filière administrative	30h
1 Agent de maîtrise	Filière technique	35h
5 Adjoints technique	Filière technique	35h
1 Adjoint technique Principal 2 ^e classe	Filière technique	35h
1 Adjoint technique	Filière technique	32h
1 Animateur principal 2 ^{ème} classe	Filière animation	35h
3 Adjoints d'animation territorial	Filière animation	35h
1 Adjoint technique	Filière technique	31h
1 Adjoint technique	Filière technique	28,2h
1 Adjoint technique Principal 2 ^e classe	Filière technique	22h
1 Adjoint technique	Filière technique	26h
1 Adjoint technique	Filière technique	13h
3 Adjoints d'animation territorial	Filière animation	8h
1 Adjoint d'animation territorial	Filière animation	23h

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Me MARX Anne-Marie),

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel des emplois permanents de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville.

N° 85/2024 : Acte de rétrocession de la voirie, des réseaux et des parties communes du lotissement « Clos du Moulin » à Ogy

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 
ID : 057-200073609-20241128-APPROC291024-AU

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Permis d'Aménager du lotissement « Clos du Moulin » N° PA 057 482 18 M0001 délivré le 24/08/2018 et Permis d'Aménager modificatif N° PA 057 482 18 M0001 M02 délivré le 16/09/2020 ;

VU la convention de transfert des équipements et espaces communs signée avec le promoteur NEXITY FONCIER CONSEIL SNC le 05/11/2020, suite à la délibération N°78/2020 prise par le conseil municipal le 27/10/2020 ;

VU la Déclaration Attestant de l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) émise par FONCIER CONSEIL SNC et reçue en mairie le 02/02/2024, déclarant l'achèvement de la totalité des travaux le 12/07/2023 ;

VU le compte-rendu de la réunion du 09/07/2024, signé par les 2 parties, concernant la validation des aménagements réalisés et la réalisation des travaux demandés par la commune ;

VU le procès-verbal de constat d'huissier sur l'état des aménagements du 31/07/2024 ;

VU l'exposé de Monsieur DIM Lucien, adjoint au Maire,
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **19 VOIX POUR**,

- **ACCEPTE** la rétrocession de la voirie, des réseaux et des parties communes du lotissement « Clos du Moulin » à OGY ;
- **DÉCIDE** de classer la voirie du lotissement « Clos du Moulin » dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou de son représentant à signer l'acte de rétrocession, sous réserve que le promoteur dépose en mairie de Ogy-Montoy-Flanville tous les documents concernant les réseaux.

N° 86/2024 : Recensement et modification de la longueur de la voirie communale pour DGF 2026

Le recensement de la longueur de voirie sert au calcul de la dotation globale de fonctionnement. Avec la création de l'extension de la rue des Cerisiers du lotissement « Mai Joly », cette voirie supplémentaire est à intégrer dans le domaine public communal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BASTIEN Alain, adjoint au Maire,
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE D'INTÉGRER** une voirie supplémentaire de 400 mètres : rue des Cerisiers ;
- **MODIFIE** par conséquent la longueur de la voirie communale, soit 17,060 kilomètres pour la Commune d'Ogy-Montoy-Flanville.

N° 87/2024 : Rétablissement des voies de communication suite à la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4

Dans le cadre de la Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 qui traverse le territoire de la commune de Ogy-Montoy-Flanville (57) ;
- présente, pour avis, le plan de projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **19 VOIX**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 
ID : 057-200073609-20241128-APPROC291024-AU

- **REND** un avis favorable à la délimitation des voies
Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4, telle qu'elle figure au plan projet ;
- **NOTE** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

N° 88/2024 : Subvention Souvenir français

(Messieurs DIETRICH François, GULINO Eric et VOITURET Gilles se retirent et ne prennent pas part au vote).

Madame GAUTIER Marina prend la présidence de l'assemblée.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux organismes et associations sociales, sportives et culturelles,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **16 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'Association « Souvenir français ».

N° 89/2024 : Subvention à l'Amicale du personnel OMF

La Présidente de l'association « Amicale du Personnel OMF » a sollicité auprès de la mairie l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 6 000,00 € au profit de l'association "Amicale du personnel OMF".

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VOITURET Gilles, adjoint au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 6 000,00 € à l'Association « Amicale du personnel OMF ».

N° 90/2024 : Remboursement de frais engagés par Me GAUTIER Marina pour la commune OMF

Madame GAUTIER Marina quitte la salle.

VU la sortie organisée au parc Walygator pour les adolescents le samedi 26 octobre 2024 ;

VU les frais avancés par Madame GAUTIER Marina lors de cette sortie pour l'achat de 50 « fast pass » ;

VU les pièces justificatives fournies ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ACCEPTE** de rembourser à Madame GAUTIER Marina la somme de **750,00 €** pour l'achat de 50 « fast pass » ;
- **VOTE** les crédits nécessaires à cet effet.

MOTION

La dernière parution (n° 19 d'octobre 2024) du bulletin (Vies Communes) de la CCHCPP traite, en page 5, des Ordures Ménagères. Dans le paragraphe « Déchetteries » sont évoqués les changements à venir.

Ce qui n'est pas évoqué dans les changements à venir, c'est le non renouvellement de la convention avec l'Eurométropole de Metz permettant aux habitants de Ogy-Montoy-Flanville, Coincy et Marsilly d'accéder à la déchetterie de Borny.

Cette décision serait justifiée par la CCHCPP en raison de sa compétence Ordures Ménagères.

Nous faisons le constat que le tri sélectif des déchets est une réussite dans nos communes au regard de la diminution du poids des poubelles de déchets ménagers.

Nous considérons que la déchetterie de Metz Borny propose un service de proximité aux habitants de notre commune qui peuvent utiliser une déchetterie située entre 3 et 6 km.

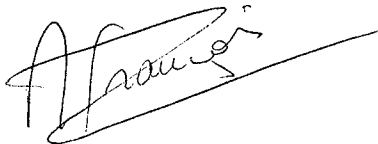
Nous déplorons qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée par la CCHCCP auprès de la commune et des habitants sur la non reconduction de la convention avec l'Eurométropole.

De plus, nous avons démontré que le coût de la convention avec l'Eurométropole était inférieur par rapport au coût par habitant des déchetteries gérées par la CCHCPP. En effet, les déchetteries de la CCHCPP ne sont, pour l'instant, pas équipées pour accueillir un nombre important de nouveaux adhérents mais aussi un volume de déchets de plus de 26 %.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal de Ogy-Montoy-Flanville arrête le principe d'une motion visant à demander aux élus communautaires de voter pour le rétablissement de la convention avec l'Eurométropole afin de permettre aux habitants des communes de Ogy-Montoy-Flanville, Coincy et Marsilly d'accéder à la déchetterie de Borny.

La motion est approuvée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Andrée FRANCOIS



Le Maire,
Eric GULINO

